



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
30 juillet 2019  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2019

11-13 septembre 2019

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Descriptif de programme de pays

#### Mexique

##### *Résumé*

Le présent descriptif de programme de pays pour le Mexique est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période 2020-2025, soit un montant de 5 370 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 68 644 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2019.

\* E/ICEF/2019/21.

Note : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



## Fondements du programme

1. Le Mexique est un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure qui compte près de 40 millions d'enfants. Selon les estimations, 43,6 % de la population vit dans la pauvreté, dont 7,6 % dans l'extrême pauvreté. Au total, 20,7 millions d'enfants et d'adolescents (soit 52 % de la population) vivent dans la pauvreté. Les inégalités prédominent, touchant de manière disproportionnée les enfants, les femmes et les filles autochtones, ainsi que les populations rurales.

2. Bien qu'une amélioration des indicateurs clés ait été observée depuis les années 1990, notamment en ce qui concerne l'espérance de vie à la naissance et la durée de la scolarité, des difficultés subsistent concernant la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, à savoir : réduction de la pauvreté, baisse de la mortalité de la mère, du nourrisson et de l'enfant, réduction de la violence à l'égard des enfants, des femmes et des filles, élimination des mariages d'enfants et des unions précoces, diminution des niveaux élevés d'obésité et de surpoids chez les enfants et les adolescents, et accès à une éducation de qualité.

3. En 2015, dans ses observations finales, le Comité des droits de l'enfant a souligné ses inquiétudes quant à la mise en œuvre efficace et rapide de la Loi générale sur les droits de l'enfant et de l'adolescent. Le Comité s'est dit très préoccupé par la violence armée et le crime organisé qui compromettent gravement la survie des enfants et des adolescents, la pratique de la torture et d'autres traitements ou punitions cruels ou dégradants à l'égard des enfants, en particulier les enfants migrants, et la priorité accordée au placement des enfants privés de milieu familial en institution plutôt qu'en famille d'accueil.

4. Le principe de protection de l'enfance exige de défendre également les droits des enfants migrants, le Mexique étant un pays important de départ, de transit, de destination et de retour pour les migrants. D'après l'unité de police chargée de l'immigration, entre 2014 et 2018, 151 057 enfants migrants ont été détenus au Mexique, dont 44 % (soit 66 465 enfants) étaient non accompagnés. En outre, 33 118 enfants et adolescents sont placés en institution.

5. Au cours des six dernières années, la lutte contre le crime organisé a entraîné une forte augmentation de la violence qui se répercute sur les enfants et les adolescents. En 2007, 639 enfants ont été victimes d'homicide – ils étaient 1 468 en 2017. Bien que les homicides concernent majoritairement les adolescents, le nombre de victimes féminines a augmenté de 68 % ces dix dernières années. La violence se manifeste également dans d'autres contextes. Quatre adolescentes sur dix âgées de 15 à 17 ans déclarent avoir subi des violences sexuelles<sup>1</sup>, tandis que 63 % des enfants âgés de 1 à 14 ans ont reçu des châtiments corporels de la part de leurs parents ou des adultes qui s'occupent d'eux. Sept adolescents sur dix victimes de violence domestique sont des filles<sup>2</sup>.

6. Au rang des progrès réalisés sur le plan institutionnel dans la promotion de l'égalité des sexes figurent la création d'un Programme national pour l'égalité des chances et la non-discrimination à l'égard des femmes et la mise en place du Programme intégré de prévention, de prise en charge, de sanction et d'élimination de la violence à l'égard des femmes. Toutefois, dans ses observations finales de 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par la persistance de la violence généralisée qui touche les femmes et les

<sup>1</sup> Enquête nationale sur la santé et la nutrition (Encuesta Nacional de Salud y Nutrición, ENSANUT), Enquête nationale sur la dynamique des relations dans les ménages, 2016.

<sup>2</sup> UNICEF et Institut national de santé publique (*Instituto Nacional de Salud Pública*, INSP), enquête en grappes à indicateurs multiples, 2015.

filles, notamment physique, psychologique, sexuelle et économique, ainsi que par les féminicides.

7. Le Mexique est la deuxième économie d'Amérique latine, et devrait atteindre un taux de croissance de 2,3 % en 2019. La part du budget national consacré aux enfants est de 13 % par an, soit environ 38 milliards de dollars. Sur cette somme, 11 % seulement sont affectés aux enfants de moins de 5 ans, et 23 % sont alloués aux adolescents âgés de 13 à 17 ans. En outre, 77 % du budget consacré aux enfants sont affectés à l'éducation, 17 % à la santé et 6 % à la protection sociale.

8. Le renforcement de la couverture et de l'accessibilité des services de protection sociale est une priorité pour améliorer la situation des enfants et des adolescents. Au cours des 20 dernières années, le Mexique a mis en œuvre plusieurs programmes de protection sociale destinés à réduire la pauvreté et à renforcer l'accès aux services de base. Malgré les progrès accomplis, les populations les plus défavorisées ne bénéficient toujours pas de protection adéquate, ce qui entraîne des problèmes de santé et affecte le bien-être général des enfants. Actuellement, 60,8 % de la population âgée de 0 à 17 ans n'a pas accès à la sécurité sociale.

9. Bien que le budget national consacré à l'éducation ait augmenté au cours des six dernières années, il reste encore quatre millions d'enfants qui ne vont pas à l'école. La couverture de l'éducation de base est de 96,4 %. Cependant, l'amélioration des résultats de développement et d'apprentissage demeure un défi de taille. Par exemple, 82 % des élèves de sixième obtiennent des résultats insuffisants en langue et en communication. Ces résultats médiocres conduisent à l'absentéisme et à l'abandon scolaires, des facteurs qui ont une incidence directe sur l'acquisition des compétences pratiques et la préparation à une future insertion professionnelle.

10. Le Mexique possède deux niveaux d'enseignement destinés à la petite enfance : l'éducation du premier âge, de 1,5 mois à 3 ans, et l'éducation préprimaire, pour les enfants de 3 à 5 ans. Environ 82,2 % des enfants âgés de 4 à 59 mois présentent un développement satisfaisant sur les plans moteur, socioémotionnel et cognitif. Près de 90,9 % des enfants des ménages les plus riches présentent un développement satisfaisant pendant leurs premières années, contre 78,9 % pour les enfants issus des ménages les plus pauvres<sup>3</sup>. Cette situation exige d'adopter une approche plus équitable et plus inclusive dans la mise en œuvre des programmes de développement de la petite enfance.

11. La malnutrition qui touche les enfants et les adolescents sous toutes ses formes est un problème majeur au Mexique. Bien que la prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans soit passée de 21,5 % en 1999 à 12,4 % en 2015, la prévalence du surpoids et de l'obésité toutes classes d'âge confondues a connu une augmentation rapide durant la dernière décennie. Ainsi, un enfant sur trois âgé de 5 à 11 ans est en surpoids ou obèse. Chez les enfants de moins de 5 ans, cette proportion atteint 9,7 %. Les adolescentes présentent des taux d'obésité et de surpoids plus élevés : 39,2 % contre 33,5 % chez leurs pairs masculins. Bien que le taux d'allaitement maternel exclusif des enfants de moins de 6 mois ait progressé au cours des trois dernières années, il reste faible, à 30,8 %.

12. Le Mexique est particulièrement vulnérable aux effets des catastrophes naturelles. Les deux tiers du pays sont exposés au risque sismique. Le Mexique est également sujet aux ouragans et aux pluies intenses qui provoquent des inondations et des glissements de terrain. La part du produit intérieur brut (PIB) exposée à au moins deux risques naturels est de 71 %. Selon l'Indice de gestion des risques 2019, le pays est classé comme présentant un risque « élevé », et il fait partie des neuf pays

<sup>3</sup> UNICEF et INSP. Enquête en grappes à indicateurs multiples, 2015.

dans le monde affichant les niveaux de risque et d'exposition les plus importants. Cependant, le Mexique est reconnu dans la région pour sa capacité d'intervention en cas d'urgence.

13. Le présent programme s'appuie sur deux enseignements clés tirés du programme de pays précédent : a) pour une mise à l'échelle efficace de la programmation, il est essentiel de disposer de solides données probantes à partir d'initiatives pilotes dont la faisabilité a été démontrée, assorties d'une analyse des coûts et du budget, et d'un état des lieux des politiques ; et b) dans un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure tel que le Mexique, l'UNICEF doit jouer un rôle précis dans le renforcement des capacités, en tenant compte de la forte demande d'assistance technique à la mise en œuvre de nouvelles initiatives, notamment au niveau infranational, et en mettant en avant la solidité des connaissances et des capacités du Gouvernement dans différents secteurs.

14. L'avantage comparatif de l'UNICEF au Mexique repose sur sa crédibilité en tant qu'acteur chargé de surveiller et de défendre les droits des enfants et des adolescents, et de coordonner et faciliter le dialogue entre le Gouvernement et la société civile, permettant ainsi une participation effective des enfants et des adolescents. L'UNICEF intervient également dans la création de partenariats et de solutions innovantes et fondées sur des données probantes qui visent à lutter contre les principales privations dont souffrent les enfants dans le pays.

15. Le Mexique possède un secteur privé vigoureux, capable de financer des partenariats public-privé prometteurs complétés par la responsabilité sociale des entreprises. Le secteur privé est également un partenaire de confiance dans les activités de plaidoyer en faveur des droits de l'enfant, une source de connaissances en matière de solutions innovantes, un collaborateur actif dans la formation d'une nouvelle génération d'adolescents, et un contributeur au financement du programme de pays.

## **Priorités du programme et partenariats**

16. L'objectif global du programme de l'UNICEF au Mexique est d'aider le pays à construire une nouvelle génération d'adolescents en bonne santé, instruits, à l'abri de la violence, bénéficiant de chances égales et dotés des moyens nécessaires pour favoriser des changements positifs dans la société.

17. S'inspirant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs de développement durable, du Plan national de développement 2019-2024 et du Plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021, le programme de pays porte sur les éléments fondamentaux dont les enfants et les adolescents ont besoin pour survivre, grandir et s'épanouir. Il vise à remédier aux lacunes et aux obstacles qui subsistent, en particulier dans les contextes de violence, de pauvreté multidimensionnelle et d'inégalité qui caractérisent ce pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Selon la théorie du changement globale, pour que toutes les filles et tous les garçons, en particulier les plus défavorisés, puissent former une nouvelle génération d'adolescents capable d'impulser des changements positifs et de promouvoir le développement au Mexique, ils doivent bénéficier des conditions suivantes : être en bonne santé, évoluer dans un environnement favorable au développement de la petite enfance et avoir une bonne alimentation ; pouvoir aller à l'école, apprendre et acquérir des compétences pratiques ; être à l'abri de la violence et de l'exploitation ; ne pas être séparés de leur famille ; et bénéficier d'une protection sociale.

18. Ces priorités programmatiques sont conformes à l'Axe 1 du Plan national de développement relatif à la justice et à l'état de droit ainsi qu'à ses objectifs : promouvoir la participation sociale et les droits humains, consolider la paix, adopter

une politique migratoire intégrée, et renforcer la résilience, la durabilité et la sécurité après les catastrophes. Les priorités du programme sont également conformes à l'Axe 2 relatif au bien-être ainsi qu'à ses objectifs : aider en premier lieu les groupes vulnérables et marginalisés, et promouvoir les droits à l'éducation, la protection sociale, la nutrition, la santé, l'eau et la sécurité.

19. Le programme est également aligné sur les priorités du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2020-2025, notamment en ce qui concerne la paix, la justice, l'état de droit, l'égalité et l'inclusion.

20. Le programme s'appuie sur cinq grandes lignes d'action axées sur l'égalité des sexes, conformément au Plan d'action 2018-2021 de l'UNICEF pour l'égalité des sexes : a) encourager les hommes à participer à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants ; b) faire progresser l'éducation secondaire, l'apprentissage et les compétences des filles ; c) consolider les politiques et les programmes visant à éliminer les inégalités entre les sexes afin de permettre aux personnes ayant des enfants à charge de s'occuper correctement de ces derniers ; d) renforcer les capacités du Système général national de protection de l'enfance et des autorités chargées de ce secteur pour que la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des enfants tiennent compte de l'égalité des sexes ; et e) veiller à ce que la protection sociale couvre les besoins essentiels, en particulier ceux des ménages dirigés par des femmes, des jeunes mères et des familles ayant des enfants de moins de 5 ans.

21. « Ne laisser aucun enfant de côté » – tel est l'objectif du programme de pays. L'UNICEF interviendra au niveau fédéral afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles en faveur des enfants dans tout le pays, notamment sur le plan des politiques et de l'investissement public, l'objectif étant de faire progresser les indicateurs nationaux (santé et nutrition, éducation, protection sociale et pauvreté multidimensionnelle) et de renforcer sa présence dans les États affichant les plus mauvais indicateurs de privation des enfants, à savoir : Chihuahua et Guerrero (violence) ; Basse-Californie et Chiapas (migration) ; Yucatán (obésité et surpoids) ; et État de Mexico (déscolarisation).

22. L'UNICEF aidera le Gouvernement à obtenir les changements souhaités par différents moyens : élaboration de politiques et plaidoyer ; production de données probantes, notamment en comblant les déficits de données en vue d'éclairer les décisions, les plans et les investissements publics ; renforcement des capacités institutionnelles et de la coordination, en particulier au niveau du Système général national de protection de l'enfance ; et recours à des stratégies destinées à faire évoluer la société et les comportements en vue de rapprocher le travail effectué en amont des interventions menées en aval. Les alliances et les collaborations seront encouragées avec les organismes des Nations Unies, le secteur privé, la société civile et les enfants eux-mêmes afin de développer des partenariats aux valeurs communes qui produiront des résultats positifs pour les enfants et les adolescents en donnant la priorité à leur développement et à leur bien-être.

23. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'UNICEF, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies favoriseront les initiatives conjointes au Mexique, à l'instar de l'initiative Spotlight, en vue d'accélérer la réalisation des objectifs du Programme 2030 et du Plan national de développement 2019-2024. Ces initiatives viseront à obtenir des résultats notables et mesurables dans les domaines suivants : réduction de la pauvreté, autonomisation des femmes et des filles, élimination de la violence à l'égard des femmes, des adolescents

et des enfants, réduction du nombre de grossesses chez les adolescentes, et élimination des mariages d'enfants et des unions précoces.

### **Nutrition de l'enfant et de l'adolescent**

24. Cette composante portera sur la prévention, le diagnostic, la prise en charge et le suivi de toutes les formes de malnutrition qui touchent les enfants et les adolescents, en accordant une attention particulière au surpoids et à l'obésité. En s'appuyant sur une analyse des facteurs déterminant la malnutrition au Mexique, lesquels sont principalement liés à la pauvreté, au manque d'accès à des aliments de qualité et aux environnements obésogènes, l'UNICEF et ses partenaires s'attacheront à favoriser des environnements sains dans lesquels les enfants et les adolescents pourront bénéficier d'une alimentation de qualité et adopter des pratiques saines (consommation d'eau potable et activité physique). Ces actions contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable Faim « zéro » et Bonne santé et bien-être.

25. Les principaux goulots d'étranglement sont liés à l'inefficacité du cadre réglementaire et des capacités institutionnelles à prévenir, détecter et combattre la malnutrition chez les enfants, ainsi qu'à suivre, appliquer et faire respecter les directives nutritionnelles, notamment en matière d'allaitement maternel. Afin d'éliminer ces obstacles, l'UNICEF renforcera les capacités du secteur de la santé, fournira des conseils stratégiques et encouragera les changements sociaux et comportementaux. L'obtention de résultats positifs exige que le Gouvernement consacre suffisamment d'efforts à l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants, dans un contexte où l'industrie des produits alimentaires et des boissons exerce une influence majeure.

26. L'UNICEF travaillera en collaboration avec le Ministère de la santé afin de renforcer les capacités des agents de santé qui interviennent sur le terrain à prévenir, diagnostiquer, surveiller et prendre en charge la malnutrition chez les enfants et les adolescents. L'assistance technique consistera à déployer des interventions communautaires auprès des mères et des nouveau-nés en vue de promouvoir l'allaitement maternel et de repérer les premiers signes de la malnutrition.

27. Afin de favoriser des environnements sains pour les enfants et les adolescents, l'UNICEF collaborera avec les autorités nationales pour améliorer l'étiquetage et la commercialisation des aliments et des boissons destinés aux enfants et aux adolescents. L'accent sera mis sur le renforcement des capacités des établissements scolaires à mettre en œuvre de manière efficace des programmes de distribution de repas scolaires, et à respecter la réglementation applicable aux produits alimentaires et aux boissons, en partenariat avec les ministères de l'éducation et de la santé.

28. L'allaitement maternel sera encouragé dans une perspective d'égalité entre les sexes grâce à une meilleure protection sociale, par exemple en mettant en place un congé maternité et paternité et des politiques d'emploi qui facilitent l'allaitement. L'UNICEF travaillera avec les ministères de la santé et du bien-être social afin de fournir des informations sur l'alimentation équilibrée, notamment au moyen de solutions innovantes telles que l'envoi de SMS associé à des visites communautaires à domicile.

29. Cette composante ayant pour objectif d'améliorer les résultats d'apprentissage et d'augmenter la fréquentation scolaire en favorisant une bonne alimentation et la consommation d'eau potable, elle est reliée à la composante éducation. Elle est également liée à la composante protection sociale, compte tenu de l'appui fourni par les programmes de distribution de repas scolaires et l'élargissement de la protection

sociale, qui permettra aux familles les plus pauvres d'acheter des aliments sains et nutritifs à leurs enfants.

### **Développement de la petite enfance, éducation de qualité et compétences pratiques et professionnelles**

30. Cette composante sera axée sur l'accès à l'éducation, la fréquentation scolaire et l'achèvement de la scolarité par l'amélioration des résultats d'apprentissage et de développement dès la petite enfance, et par l'intégration de compétences pratiques et professionnelles dans les programmes scolaires. Ces actions visent à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable suivants : Éducation de qualité, Eau propre et assainissement, Inégalités réduites et Villes et communautés durables.

31. La fragmentation des cadres législatif et normatif du secteur de l'éducation et le manque de coordination intersectorielle font obstacle à la réalisation du droit à l'éducation au Mexique. Un autre sujet de préoccupation concerne le droit à l'éducation des enfants et des adolescents les plus vulnérables, à savoir ceux qui ne sont pas scolarisés ou qui risquent d'abandonner l'école, les enfants autochtones et migrants, les adolescentes enceintes et les enfants vivant dans des environnements violents.

32. Les prestataires de service de développement de la petite enfance et l'ensemble du système éducatif doivent garantir des normes de qualité et des responsabilités minimales. À l'appui des autorités chargées de l'éducation, l'UNICEF s'attachera à adapter les programmes scolaires, la formation des enseignants et le matériel pédagogique à la diversité culturelle et linguistique du pays, aux situations d'urgence et aux besoins des populations exclues telles que les enfants autochtones et d'ascendance africaine. Le renforcement des compétences pratiques permettra de lutter contre les croyances et les comportements sociaux néfastes, notamment les stéréotypes sexistes et le recours à la violence comme forme de discipline, en particulier grâce à la participation des filles aux prises de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur leur sécurité, leur bien-être et leur développement.

33. Afin d'améliorer l'accès à l'éducation, la fréquentation scolaire et l'achèvement de la scolarité, l'UNICEF contribuera à l'élaboration d'interventions intégrées contre l'abandon scolaire. L'innovation jouera un rôle déterminant dans l'accessibilité de l'éducation aux enfants et aux adolescents vivant dans des contextes violents. L'amélioration de l'accès des enfants handicapés, des enfants issus des ménages les plus pauvres et des mères adolescentes fera également l'objet d'une attention prioritaire, conjuguée aux efforts fournis dans le cadre de la composante protection sociale du programme de pays.

34. Compte tenu des répercussions des catastrophes sur l'éducation, l'UNICEF aidera à renforcer les capacités du secteur éducatif en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention le cas échéant, de gestion des informations et de réduction des risques de catastrophe dans les écoles. L'UNICEF travaillera avec la Commission nationale de l'eau, le Ministère de l'éducation, l'Institut national des infrastructures physiques scolaires et le secteur privé sur les règles et les normes relatives aux installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles, la promotion des pratiques d'hygiène et la gestion de l'hygiène menstruelle.

35. Afin de contribuer à l'amélioration des résultats d'apprentissage et de développement, l'UNICEF aidera le Ministère de l'éducation à élaborer des normes de qualité applicables à l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire. Il s'agira de combler les lacunes en matière de qualité et de couverture des services d'éducation de la petite enfance et d'enseignement préprimaire, conformément à la feuille de route

nationale sur le développement de la petite enfance. Pour garantir un apprentissage de qualité, l'UNICEF participera à la conception d'une stratégie de formation des enseignants axée sur les écoles amies des enfants et l'assurance d'un suivi pédagogique continu.

36. L'UNICEF contribuera également à renforcer la capacité du système éducatif à promouvoir et améliorer l'acquisition de compétences pratiques par les enfants et les adolescents en fonction de leurs besoins, de leurs centres d'intérêt et de leurs projets de vie. En partenariat avec le Gouvernement et le secteur privé, des efforts seront réalisés en vue de préparer les adolescents à leur future insertion professionnelle pour leur garantir un emploi décent, par des filières formelles et non formelles, notamment dans les contextes particulièrement fragiles et violents. Les stratégies visant à faire évoluer la société et les comportements favoriseront la participation des filles, des garçons et des adolescents afin qu'ils puissent exercer leurs droits en matière d'éducation.

37. Cette composante suppose que le Plan national de développement 2019-2024 encourage une éducation inclusive et interculturelle axée sur les enfants. Les gains obtenus pourraient être compromis par la survenue d'une catastrophe naturelle majeure susceptible d'avoir une incidence sur les ressources disponibles et la sécurité des enfants et des adolescents, ainsi que par le risque de grèves syndicales prolongées pouvant interrompre la continuité de l'enseignement.

38. La création de liens avec la composante protection sociale, à travers l'augmentation du nombre d'élèves boursiers, permettra de maximiser les résultats en matière d'éducation. Il est aussi important d'établir des liens avec la composante nutrition afin de promouvoir des habitudes alimentaires saines chez les enfants d'âge scolaire et de doter les écoles d'installations d'approvisionnement en eau potable, de lavage des mains et d'assainissement. La coordination avec la composante protection de l'enfance contribuera à préserver les écoles de la violence et à permettre aux adolescents d'accéder à des compétences de la vie courante.

### **Protection des enfants contre la violence et l'exploitation**

39. Cette composante portera sur la prévention et la lutte contre la violence, la protection des enfants et des adolescents migrants et la désinstitutionnalisation des enfants privés de soins familiaux, conformément aux objectifs de développement durable Paix, justice et institutions efficaces, Égalité entre les sexes et Éducation de qualité.

40. Les principaux obstacles qui empêchent les enfants et les adolescents de vivre à l'abri de la violence et de l'exploitation sont la banalisation du recours à la violence comme méthode de discipline, les stéréotypes sexistes et les comportements similaires conduisant à la violence sexiste. Les cas de violence, d'exploitation et d'autres violations des droits sont rarement signalés, par crainte ou par manque de connaissance des instances chargées de traiter ces affaires. Malgré la présence des autorités de protection de l'enfance, il reste nécessaire de renforcer les mécanismes de détection des cas de violence et d'orientation des victimes. La violence qui sévit au Mexique doit être combattue dans les communautés, les écoles et les ménages à l'aide de services gouvernementaux coordonnés et multidisciplinaires, en allant au-delà des mesures sécuritaires.

41. Le programme permettra de réduire l'incidence de la violence sur les enfants et les adolescents, en particulier les filles, en appuyant les initiatives d'acquisition de compétences pratiques, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, et la création d'espaces sûrs dans les communautés. En outre, l'UNICEF encouragera

l'éducation positive des enfants et des adolescents en vue de prévenir la violence à la maison.

42. Afin d'appuyer les interventions de l'Agence d'aide sociale face aux cas de violence, l'UNICEF renforcera les capacités des travailleurs sociaux à assurer la prise en charge et à proposer des solutions autres que les soins parentaux en cas de séparation familiale, en situation d'urgence ou pour les enfants migrants non accompagnés. L'UNICEF aidera également le Gouvernement à adopter une politique de protection de remplacement en vue de mettre fin, à terme, au placement des enfants en institution.

43. La protection des enfants et des adolescents migrants sera abordée en priorité en collaboration étroite avec l'Institut national des migrations et les autorités chargées de la protection de l'enfance, l'objectif étant de mettre fin à la détention des enfants et adolescents migrants et d'assurer leur protection. L'UNICEF facilitera la mise en place d'un mécanisme interinstitutionnel destiné à assurer la détection, l'orientation et la prise en charge de ces cas, ainsi que la fourniture d'une protection spéciale. Par ailleurs, l'UNICEF appuiera le renforcement des capacités de soutien psychosocial des prestataires de services publics et privés intervenant auprès des enfants et adolescents migrants, ainsi que de ceux touchés par une situation d'urgence.

44. L'efficacité et la pérennité des résultats obtenus grâce à cette composante supposent que la prévention de la violence soit au centre des politiques et des programmes gouvernementaux qui luttent de manière systémique contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents, et que les familles et les communautés soient disposées à adopter des pratiques positives en matière de développement et d'éducation de l'enfant et de l'adolescent. Parmi les risques susceptibles d'entraver la réalisation des résultats de cette composante figurent l'insuffisance des ressources humaines et budgétaires du système de protection de l'enfance, et des changements dans les politiques migratoires qui pourraient remettre en cause les avancées majeures obtenues en faveur de la non-détention et de la protection de remplacement.

45. Cette composante sera liée aux actions entreprises en vertu de la composante éducation relatives à l'acquisition de compétences pratiques et à la prévention de la violence dans les établissements scolaires, ainsi qu'aux initiatives de protection sociale visant à étendre la couverture des programmes de protection sociale aux familles migrantes et en situation d'urgence.

### **Protection sociale**

46. Cette composante visera à aider le Gouvernement à améliorer la collecte de données, en particulier en ce qui concerne les indicateurs des objectifs de développement durable relatifs aux enfants. Elle permettra une meilleure ventilation des données en vue de cibler et de suivre les programmes de protection sociale qui bénéficient directement aux enfants et aux adolescents. Elle contribuera également à améliorer la conception, les méthodes de ciblage, les règles de fonctionnement et les procédures d'accès à ces programmes, et appuiera le plaidoyer pour l'élaboration d'un mécanisme efficace de protection sociale en situation d'urgence. Ces actions sont conformes aux objectifs de développement durable Pas de pauvreté et Inégalités réduites.

47. Le renforcement de la protection sociale des enfants et des adolescents nécessite des données ventilées par âge, par sexe et par origine, qui permettent d'orienter les interventions prioritaires pour atteindre les groupes les plus défavorisés. La conception et la mise en œuvre des programmes doivent tendre vers la couverture universelle ou semi-universelle, en adoptant une approche progressive permettant d'inclure les populations les plus vulnérables grâce à des mécanismes plus accessibles

et plus équitables. Par ailleurs, la population doit considérer la protection sociale comme un droit inhérent qui contribuera à améliorer l'accessibilité et la qualité des prestations offertes.

48. L'UNICEF apportera des conseils techniques au Gouvernement pour lui permettre d'élaborer une vision et une gouvernance globales de la protection sociale parmi les parties prenantes, et d'harmoniser les normes de qualité des programmes sociaux.

49. Afin de contribuer à ce que les fonds publics alloués aux programmes de protection sociale des enfants et de leur famille soient distribués de manière suffisante et équitable, l'UNICEF participera au dialogue politique avec les ministères du bien-être social et des finances en vue de souligner l'importance des investissements en faveur de la protection sociale des enfants et des adolescents.

50. La suppression ou la dégradation des régimes de protection sociale en place pourraient compromettre les résultats obtenus grâce à cette composante. L'UNICEF continuera à plaider auprès du Gouvernement pour que celui-ci veille tout particulièrement à ce que les besoins propres aux enfants et aux adolescents reçoivent une attention prioritaire lors de l'élaboration des nouveaux programmes de protection sociale.

51. Cette composante sera liée aux composantes nutrition et éducation par le programme de distribution de repas scolaires et de bourses. Elle sera également reliée à la composante protection de l'enfance grâce au volet de protection sociale en situation d'urgence.

#### **Collecte de fonds dans le secteur privé**

52. En s'appuyant sur son rôle de porte-parole de confiance des enfants, l'UNICEF s'attachera à établir des partenariats aux valeurs communes en faveur des enfants et des adolescents, et à promouvoir l'adoption de principes commerciaux respectueux des droits de l'enfant. L'UNICEF mettra en œuvre une stratégie de collecte de fonds axée sur la mobilisation de contributeurs particuliers et de donateurs importants, ainsi que sur des partenariats institutionnels et philanthropiques. L'UNICEF s'attachera à développer le rôle du secteur privé en matière de transmission de connaissances, de plaidoyer et de coéducation en vue de doter une nouvelle génération d'adolescents des compétences nécessaires à leur future insertion professionnelle, notamment dans le cadre de l'initiative Génération sans limites.

#### **Efficacité du programme**

53. Des actions de communication et de plaidoyer public viendront appuyer toutes les composantes du programme afin de garantir que les droits de l'enfant figurent parmi les priorités nationales, et de favoriser la diffusion des connaissances, la collecte de fonds, les alliances avec le secteur privé et l'aide publique. Ces démarches s'inscriront dans une vision à long terme du positionnement de marque et s'appuieront sur des données relatives aux enfants. L'UNICEF augmentera ses activités de sensibilisation à l'aide de différentes stratégies : communication traditionnelle et numérique, médias sociaux, publications, initiatives spéciales et participation des acteurs clés du Gouvernement, de la société civile et du secteur privé. La sensibilisation doit prendre en compte la participation des adolescents afin d'orienter l'action politique et de contribuer à la mobilisation sociale et aux changements de comportement nécessaires pour faire progresser la réalisation des droits de l'enfant.

54. Le Mexique est particulièrement bien placé pour partager son expérience en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de catastrophe dans la région et ailleurs. L'UNICEF renforcera son appui à l'Autorité de

protection civile afin de garantir la prise en compte des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la réduction des risques, notamment par l'utilisation de données et d'éléments probants concernant les effets des catastrophes sur les enfants et les adolescents.

55. Le programme de pays tirera parti de la situation avantageuse du Mexique dans les activités de coopération Sud-Sud et triangulaire, à la fois en tant que bénéficiaire et source de compétences techniques, notamment pour mesurer la pauvreté des enfants, évaluer les politiques sociales et développer des capacités statistiques solides.

### Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Malnutrition de l'enfant et de l'adolescent	848	10 103	10 951
Développement de la petite enfance, éducation de qualité et compétences pratiques et professionnelles	1 185	13 180	14 365
Protection des enfants contre la violence et l'exploitation	2 489	25 419	27 908
Protection sociale	848	8 735	9 583
Efficacité du programme	0	11 207	11 207
<b>Total</b>	<b>5 370</b>	<b>68 644</b>	<b>74 014</b>

### Administration du programme et gestion des risques

56. Le présent descriptif de programme de pays résume les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le principal mécanisme de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. Les responsabilités et les obligations des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège sont définies dans les politiques et procédures relatives aux programmes et aux interventions de l'organisation.

57. L'UNICEF dirige l'équipe spéciale chargée du suivi et de l'évaluation des équipes de pays des Nations Unies. L'organisation facilite également le suivi et l'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en partenariat avec le Coordonnateur résident et le Ministère des affaires étrangères.

58. L'UNICEF mènera ses interventions par l'intermédiaire de son bureau de pays à Mexico, avec l'appui des bureaux extérieurs de Tapachula et Tijuana, afin de contribuer au positionnement et à la visibilité de l'organisation dans les politiques migratoires binationales, fédérales et locales. En outre, des équipes techniques seront présentes au niveau infranational dans les États où les enfants subissent le plus de privations : malnutrition, déscolarisation, violence, pauvreté et migration.

59. Le programme tient compte des risques qui pourraient avoir une incidence sur l'action de l'organisation, en particulier la survenue de catastrophes naturelles (p. ex., séismes ou inondations) et l'augmentation de la violence et de l'insécurité. L'UNICEF atténuera ces risques en intégrant des activités de préparation aux

situations d'urgence dans la programmation ordinaire et la collecte de fonds dans le secteur privé.

60. L'UNICEF sera à l'écoute des possibilités susceptibles de contribuer à la réalisation des résultats attendus du programme. Les activités menées seront les suivantes : suivi concernant les droits de l'enfant, les modifications et les initiatives mises en place par le Gouvernement, et mise en évidence et promotion des points d'entrée pour l'avancée des droits de l'enfant.

61. Des mécanismes d'alerte rapide serviront à anticiper les situations à risque qui pourraient nécessiter d'ajuster la mise en œuvre du programme. En interne, l'outil de gestion du risque institutionnel de l'UNICEF permettra de contrôler différents risques relatifs à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, aux tendances locales en matière de collecte de fonds (en particulier pour les autres ressources), à l'incidence des situations d'urgence sur le programme, à l'initiative Bureaux verts et aux changements de personnel.

62. La gestion, le suivi, l'évaluation et l'innovation axés sur les résultats éclaireront le programme et garantiront sa qualité, son efficacité et son efficacité. Le suivi régulier des indicateurs programmatiques et financiers fera l'objet d'efforts particuliers afin de prendre les mesures correctives nécessaires en temps opportun. Les examens réguliers constitueront également des moments de réflexion stratégique concernant les ajustements et les améliorations à apporter au programme.

## Suivi et évaluation

63. Le suivi du programme sera renforcé afin de déterminer si la progression vers les résultats attendus se fait de manière rapide, efficace et efficace, tout en observant la prise en compte de la problématique femmes-hommes et des principes d'équité. Des activités conjointes de suivi sur le terrain seront réalisées afin d'encourager le partage des responsabilités relatives aux résultats entre les acteurs gouvernementaux et les partenaires de mise en œuvre.

64. Conformément au rôle de l'UNICEF dans un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, le suivi des droits de l'enfant et de l'adolescent est au cœur du programme de pays, et il s'accompagne d'une analyse des obstacles et des goulots d'étranglement qui entravent leur réalisation. Les outils utilisés à cet effet seront les suivants : analyse de situation, systèmes de suivi axés sur l'équité, Système national d'information sur les droits de l'enfant et Système national d'information sur les objectifs de développement durable.

65. L'existence dans le pays de capacités d'évaluation solides, sous la direction du Conseil national de l'évaluation, reste un atout et une ressource précieuse pour les activités de coopération menées par l'UNICEF. Une liste des principales évaluations programmées figure dans le plan d'évaluation chiffré joint en annexe.

66. Dans l'esprit de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies », l'UNICEF travaillera en étroite collaboration avec les organismes apparentés des Nations Unies sur les problématiques liées à l'égalité des sexes, la préparation aux situations d'urgence et le suivi et l'évaluation. En tant que chef de file du suivi et de l'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, l'UNICEF contribuera au suivi des avancées et des résultats de ce dernier, aux rapports annuels, à l'examen de mi-parcours et à l'évaluation finale afin de garantir que les progrès accomplis en faveur des droits de l'enfant se traduisent dans la réalisation du Programme 2030.

## Annexe

### Cadre de résultats et de ressources

#### Programme de coopération entre le Gouvernement du Mexique et l'UNICEF, 2020-2025

**Convention relative aux droits de l'enfant** Articles : 3, 4, 6, 9, 10, 12, 16 à 20, 22 à 26, 28, 30, 34, 36 et 39

**Priorités nationales :** Plan national de développement 2019-2024 : Axe 1 relatif à la justice et à l'état de droit – objectifs 1.3, 1.4, 1.7 et 1.9 ; Axe 2 relatif au bien-être – objectifs 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.10.

Objectifs de développement durable : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11 et 16

**Résultats attendus du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable impliquant l'UNICEF :** Domaine II/Paix, justice et état de droit : conforme au Programme 2030 – domaine relatif à la paix portant également sur des questions de démocratie, de transparence et de lutte contre la corruption ; Domaine III/Égalité et inclusion : conforme au Programme 2030 – domaine relatif à la population portant également sur la lutte contre toutes les formes d'inégalité et la promotion du développement social et de la diversité.

**Groupes d'objectifs associés au Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2018-2021 :** 1 à 5

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
1. D'ici à 2025, toutes les formes de malnutrition de l'enfant et de l'adolescent sont réduites, une attention particulière étant accordée au surpoids et à l'obésité.	Prévalence du retard de croissance (enfants de moins de 5 ans) DR : 12,4 % (2015) C : 10 %	Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS) et Enquête nationale sur la santé et la nutrition ( <i>Encuesta Nacional de Salud y Nutrición, ENSANUT</i> )	1.1 Les capacités du système de santé sont renforcées en matière de prévention, de diagnostic et de suivi efficaces de toutes les formes de malnutrition chez l'enfant et l'adolescent.  1.2 Les enfants et les adolescents grandissent dans des environnements favorables à l'amélioration de la nutrition.	Ministère de la santé, Ministère de l'éducation, Ministère du bien être social	848	10 103	10 951
	Prévalence du surpoids et de l'obésité par groupe d'âge (0-5 an(s) ; 5-11 ans ; 12-17 ans) DR : 0-5 an(s) : 9,7 % ; 5-11 ans : 34,4 % ; 12-17 ans : 36,3 % (2012)	ENSANUT	1.3 Un plus grand nombre de parents et de personnes s'occupant d'enfants ont de meilleures pratiques en matière de nutrition et				

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	C : 0-5 an(s) : 9,7 % ; 5-11 ans : 34,4 % ; 12-17 ans : 36,3 %		d'alimentation de la mère, de l'enfant et de l'adolescent.				
	Prévalence de l'allaitement maternel exclusif (nourrissons de moins de 6 mois) DR : 30,8 % (2015) C : 38 %	MICS/ENSANUT					
2. D'ici à 2025, les enfants et les adolescents, en particulier les plus vulnérables, ont un meilleur accès à une éducation équitable, de qualité et inclusive qui leur permet de se développer et d'améliorer résultats d'apprentissage et leurs compétences pratiques et professionnelles.	Pourcentage d'enfants présentant un développement satisfaisant au regard de l'Indice de développement de la petite enfance DR : 82,2 % (garçons : 78,0 % ; filles : 85,7 % – Premier quintile : 78,9 %) (2015) C : 90 %	MICS/ENSANUT	2.1 Le Gouvernement et les parties prenantes nationales garantissent la mise en place de politiques et de services améliorés, complets et harmonisés en matière de développement et d'éducation de la petite enfance afin de répondre aux besoins de développement des jeunes enfants et de les préparer à la scolarité.	Ministère de l'éducation, Ministère du bien être social, partenaires de la société civile et universitaires	1 185	13 180	14 365
	Taux de fréquentation préscolaire DR : 77,7 % (autochtones : 76,5 % ; handicapés : 70,7 % ; premier quintile : 74,9 %) (2017) C : 87 % (autochtones : 80 % ; handicapés : 75 % ; premier quintile : 80 %)	Synthèse de l'Institut national d'évaluation du système éducatif	2.2 Les systèmes d'éducation sont renforcés aux niveaux fédéral et national, ce qui contribue à accroître l'égalité des chances et à offrir des conditions adéquates pour que les enfants et les adolescents puissent aller à l'école, y rester et achever leur scolarité en recevant une éducation inclusive et de qualité. L'objectif est d'obtenir les résultats d'apprentissage souhaités en mettant l'accent sur les enfants qui présentent un risque d'abandon scolaire, sont non scolarisés ou en situation d'urgence, notamment les enfants migrants.				
	Taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire DR : 88,8 % (2017-2018) C : 94 %	Rapport du Ministère de l'éducation sur la situation des établissements scolaires (Format 911)					
	Taux d'achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire DR : 60,6 % (2017-2018) C : 72 %	Rapport du Ministère de l'éducation sur la situation des établissements	2.3 Le Gouvernement et les partenaires du secteur privé ont amélioré leur capacité à doter les adolescents des compétences pratiques et des apprentissages				

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	<p>Score moyen en lecture DR : 423 (garçons : 416 ; filles : 431) (2015) C : 428</p> <p>Score moyen en mathématiques DR : 408 (garçons : 412 ; filles : 404) (2015) C : 418</p>	<p>scolaires (Format 911)</p> <p>Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)</p> <p>PISA OCDE</p>	<p>nécessaires à leur insertion professionnelle et à l'exercice d'un emploi décent, par des filières formelles et non formelles, notamment dans les contextes particulièrement fragiles et violents.</p>				
3. D'ici à 2025, les enfants et les adolescents vivent dans des environnements plus sûrs, où ils sont de mieux en mieux protégés de la violence et de l'exploitation.	<p>Taux d'homicides d'enfants et d'adolescents par an DR : 3,67/100 000 (2017) C : 3,49/100 000 (-5 %)</p>	<p>Estimations de l'Institut national de statistiques et de géographie, et statistiques et données sur la mortalité du Conseil national de la population</p>	<p>3.1. Les enfants et les adolescents ont accès à des mécanismes de protection sociale et à des services multisectoriels de meilleure qualité, notamment dans les domaines de la justice, du soutien psychosocial et de l'aide sociale, qui permettent de détecter, d'orienter et de combattre la violence à l'égard des enfants ainsi que l'exploitation de ces derniers, y compris dans les situations d'urgence.</p> <p>3.2. Les enfants et les adolescents migrants peuvent accéder à une protection spéciale et à des possibilités de prise en charge adaptées au Mexique.</p> <p>3.3. Les enfants et les adolescents sont retirés des institutions et ont un meilleur accès aux possibilités de prise en charge familiale et communautaire.</p>	<p>Système national global de protection de l'enfance, Système national de prévention, de prise en charge, de sanction et d'élimination de la violence à l'égard des femmes Ministère de l'intérieur, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, autorités de protection de l'enfance, Agence d'aide sociale</p>	2 489	25 419	27 908
	<p>Taux d'enquêtes menées sur les féminicides commis contre des filles âgées de moins de 18 ans DR : 0,43/100 000 (2017) C : 0,45 (+5 %)</p>	<p>Registres administratifs du Système national de sécurité publique</p>					
	<p>Pourcentage d'enfants et d'adolescents victimes de méthodes disciplinaires violentes DR : 63,1 % (2015) C : 53 % (-15 %)</p>	<p>MICS/ENSANUT</p>					

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
4. D'ici à 2025, un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents, en particulier ceux issus des ménages les plus pauvres, bénéficient de programmes complets de protection sociale.	Pourcentage d'enfants et d'adolescents handicapés vivant dans l'extrême pauvreté et bénéficiaires de la bourse destinée aux personnes en situation de handicap ( <i>Beca para Personas con Discapacidad</i> ) DR : 0 % C : 70 %	Dossiers administratifs du Ministère du bien-être social	4.1 Les principaux programmes de protection sociale destinés aux enfants et aux adolescents, en particulier ceux issus des ménages les plus défavorisés, sont plus accessibles et mieux adaptés à leurs besoins.  4.2 Il existe une politique harmonisée en matière de protection sociale et des programmes majeurs ciblant les enfants et les adolescents.	Conseil national de l'évaluation, ministères de tutelle, milieu universitaire et organisations non gouvernementales	848	8 735	9 583
	Pourcentage d'adolescents en situation d'extrême pauvreté qui bénéficient de la bourse Benito Juarez ( <i>Beca Benito Juárez</i> ) DR : 0 % C : 50 %	Dossiers administratifs de l'Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages	4.3 Les fonds publics alloués aux programmes de protection sociale des enfants et de leur famille sont distribués de manière suffisante et équitable.				
5. Efficacité du programme					0	11 207	11 207
<b>Total des ressources</b>					<b>5 370</b>	<b>68 644</b>	<b>74 014</b>